

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° II-2076

présenté par  
Mme Ménard

### ARTICLE 20

#### ÉTAT B

##### Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins Protection maladie	1 000 000 0	0 1 000 000	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 1 000 000 euros de l'action 02 – Aide médicale de l'État du programme 83 – Protection maladie vers l'action 14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins.

Amendement d'appel.

Les services psychiatriques sont séparés dans des établissements différents des hôpitaux alors qu'ils y ont toute leur place. Cet amendement vise à rappeler le rôle indispensable de ces services dans notre offre de soin, d'autant que la psychiatrie et la santé mentale ont été élevées au rang de priorités dans le plan gouvernemental « Ma santé 2022 ».

Il convient également de revenir sur leur financement qui n'a pas bougé depuis des années. Or le financement de ces hôpitaux est indexé sur une démographie qui n'est plus la même. De ce fait, des hôpitaux dont la démographie a baissé sont autant payés qu'il y a quelques années là où d'autres hôpitaux ont connu une augmentation de population sans moyens supplémentaires.

Pour finir, il convient de mettre en place un véritable plan pour que les soins apportés soient les plus adaptés aux malades.